

Valorisation des données pour l'analyse de risque (Datamining)

Finalités

Le traitement dénommé « Valorisation des données pour l'analyse de risque » a pour finalité principale de modéliser et de visualiser les comportements frauduleux afin de mener des actions de prévention, de recherche, de constatation ou de poursuites des infractions à la législation que l'administration des douanes est chargée d'appliquer.

Bases juridiques

Le traitement est nécessaire à l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

Le traitement est mis en œuvre notamment au titre des dispositions de l'[article 154 de la loi de finances pour 2020](#), du décret n° 2021-148 du 11 février 2021, des dispositions du code des douanes et du code général des impôts, et de l'[arrêté du 7 juin 2022 portant création par la direction générale des douanes et droits indirects d'un traitement automatisé de lutte contre la fraude dénommé « valorisation des données pour l'analyse de risque »](#)

Catégories de destinataires

- Agents et personnels de la DGDDI.

Durée de conservation

- Les données sont conservées :
 - trois ou quatre ans à compter de l'établissement de la déclaration, en fonction du type de déclaration,
 - trois ans à compter de l'établissement de la déclaration pour les données portant sur des produits soumis à accises relevant du secteur des produits énergétiques ou de six ans pour les produits relevant des contributions indirectes
 - trois ans à compter de la clôture du dossier pour les données relatives à des contrôles conformes, ou de dix ans pour les contrôles non conformes.
 - un an à compter de leur collecte pour les données de nature à concourir à la constatation des manquements et infractions mentionnés au premier alinéa de l'article 154 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, ou de trente jours pour les autres données du 9°.
 - lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'une procédure pénale, fiscale ou douanière, les données peuvent être conservées jusqu'au terme de la procédure.
- Les données relatives aux entreprises et établissements du 8° sont conservées tant que des déclarations concernant ces entreprises ou établissements restent enregistrées.
- Les données de journalisation sont conservées pendant un an.

Exercice des droits

Les droits d'accès et de rectification des informations figurant dans le présent traitement s'exercent auprès du bureau en charge de la politique des contrôles au sein de la direction générale des douanes et droits indirects conformément à l'article 119 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Afin d'éviter de nuire à la prévention ou à la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière ou à l'exécution des sanctions pénales, les droits d'accès peuvent faire

l'objet de restrictions en application du 2° du II et du III de l'article 107 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.

Le droit d'opposition, prévu à l'article 110 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ne s'applique pas au présent traitement.

Service chargé de l'exercice des droits :

Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Sous-direction des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude
Bureau de la politique des contrôles (JCF2)
11, rue des deux communes
93558 Montreuil Cedex
dg-jcf2@douane.finances.gouv.fr

Contact

Responsable de traitement – MEFSIN

Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Sous-direction des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude
Bureau de la politique des contrôles (JCF2)
11, rue des deux communes
93558 Montreuil Cedex
dg-jcf2@douane.finances.gouv.fr

Référents protection des données – DGDDI

DGDDI Bureau JCF1 – Affaires juridiques et contentieuses
11 rue des deux communes
93558 Montreuil CEDEX
protectiondesdonneesdouane@douane.finances.gouv.fr

Si après avoir contacté les services chargés de l'exercice de leurs droits, les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent saisir :

Le Délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers

Service du numérique
139, rue de Bercy Télédock 322
75572 PARIS CEDEX 12
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Réclamation auprès de la CNIL

Si une personne concernée estime après contact avec le service des affaires juridiques de la DGDDI ou avec le DPD que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une [réclamation à la CNIL](#), dont les coordonnées sont les suivantes : **3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.**